



REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

RÈGLEMENT

Championnats Internationaux Obedience

valable à partir du 01.01.2022

TABLE DE MATIERES

1.	CHAMPIONNATS D'EUROPE ET DU MONDE FCI.....	3
1.1	Généralités	3
1.2	Conditions d'admission	3
1.3	Juge et assistant du juge	3
1.4	Mode de qualification.....	3
1.5	FRANC-CM	4
1.6	CACIOB.....	4
1.7	Dispositions finales	4
2.	APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	4

Les directives fondamentales pour les championnats internationaux Obedience sont fixées dans le part Obedience Championnats internationaux du Règlement de concours de la SCS.

Basé sur l'autorisation explicite dans ce règlement, la CTAMO peut édicter des dispositions supplémentaires en forme de directives obligatoires.

1. CHAMPIONNATS D'EUROPE ET DU MONDE FCI

1.1 Généralités

- a) Les conditions de participation et le déroulement des championnats internationaux de la FCI sont fixés dans le Règlement Obedience FCI.
- b) La CTAMO désigne les membres de l'équipe nationale.
- c) Avant les concours de qualification la CTAMO fixe le nombre de places de qualification.
- d) Les concours de qualification sont jugés selon le Règlement Obedience FCI.
- e) La CTAMO désigne une personne de surveillance (juge-arbitre) qui supervisera la qualification. Le juge-arbitre est responsable à ce que le règlement et les directives de la CTAMO soient respectés.
- f) Les résultats du Championnat suisse de l'année précédente ainsi que les deux concours de qualification compte pour la qualification. Les concours de qualification ont lieu si possible dans le premier trimestre.
- g) Les clubs intéressés d'organiser une qualification doivent poser leur candidature à la CTAMO après la publication dans les organes officiels de la SCS.
- h) L'attribution de la qualification est faite par la CTAMO.

1.2 Conditions d'admission

- a) Les chiens participants doivent posséder un pedigree reconnu par la FCI, être inscrits dans le LOS et être autorisés de participer dans la classe Obedience 3.
- b) Ces chiens peuvent être menés pendant les concours de qualification par des conducteurs avec domicile fixe en Suisse ou au Liechtenstein et qui sont membres d'une section locale ou d'un club de race de la SCS.
- c) Le participant doit au moins avoir 15 ans le jour du concours de qualification.
- d) Le chien mené doit posséder une licence obedience valable.
- e) Le club organisant le concours est responsable du contrôle des conditions d'admission.

1.3 Juge et assistant du juge

- a) Le juge « international » et l'assistant du juge sont désignés par la CTAMO.
- b) Un juge « national » peut être engagé par la CTAMO comme deuxième juge.
- c) Si plusieurs juges sont engagés par ring pour un concours, la moyenne des évaluations données par les juges est calculée.

1.4 Mode de qualification

- a) La somme des 2 meilleurs concours de qualification sur 3 doit au moins donner 490 points. La qualification « très bien » doit au moins être obtenue dans les deux concours.

- b) Si plusieurs chiens obtiennent le même nombre de points, les résultats des exercices 3, 5 et 6 (coefficient inclus) seront additionnés. Si le résultat ainsi obtenu est le même, ces trois exercices doivent être répétés.

1.5 FRANC-CM

- a) Les organisateurs de concours Agility et Obedience sont dans l'obligation de verser à la CTAMO le « Franc-CM » par participants. Celui-ci est au maximum Fr. 3.00 et est fixé et publié chaque année par la CTAMO dans le budget.
- b) Le Franc CM est destiné par la CTAMO pour la participation aux championnats du monde en Agility et Obedience afin de réduire les frais des membres de l'équipe nationale respective.
- c) La CTAMO a la compétence de répartir ces fonds entre l'Agility et l'Obedience.
- d) L'organisateur de concours recevra la facture directement de la CTAMO.

1.6 CACIOB

Le CACIOB peut être acquis selon les directives de la FCI.

1.7 Dispositions finales

En cas de litiges ou de cas imprévus, la CTAMO prendra une décision ou en cas d'urgence le juge-arbitre sur place.

2. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement a été décidé lors de la CDAMO du 27.08.2021 et approuvé par le Comité central de la SCS le 22.09.2021 sur demande de la CTAMO.

Le règlement entre en vigueur le 01.01.2022.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Hansueli Beer
Président SCS

Béat Leuenberger
Vice-président SCS

Erich Schwab
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO